



# Guébriant & Jean Franco VILLAGES VACANCES



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### DES SÉJOURS ET PRESTATIONS ANNEXES SERVIES PAR LES VILLAGES VACANCES DU VAL-DE-MARNE AUX FAMILLES ET GROUPES

#### PRÉAMBULE

Le Conseil départemental du Val-de-Marne est propriétaire des Villages vacances Guébriant et Jean Franco et en assure la gestion.

Classés trois étoiles tourisme, ils ont reçu les agréments du Commissariat général au tourisme :

- Village vacances Jean Franco à Longefoy - N° 7373102 du 25 juin 1973

- Village vacances Guébriant au Plateau d'Assy - N° 7474161 du 10 juillet 1974

Ils ont également reçu les agréments Jeunesse et Sports :

- Village vacances Jean Franco à Longefoy - N° 730061009

- Village vacances Guébriant au Plateau d'Assy - N° 742081012

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux séjours et prestations annexes servies par ces Villages vacances.

#### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement détermine les conditions de vente des séjours et des différentes prestations servies au sein des Villages.

En déposant sa demande de séjour, le vacancier en « famille » ou en « groupe » déclare accepter sans réserve l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

#### ARTICLE 2 - LES BÉNÉFICIAIRES

Les Villages vacances du Val-de-Marne sont ouverts à toutes et tous les Val-de-Marnais. Ils accueillent des vacanciers individuels, dénommés dans le présent règlement « familles » et des vacanciers en séjour organisés par des structures associatives ou publiques, dénommés « groupes ».

Les familles ayant des enfants scolarisés (en obligation scolaire de 3 à 16 ans et ensuite sur certificat de scolarité) et les personnels de l'Éducation Nationale, sur justificatif de l'impossibilité de déposer des congés en dehors des vacances scolaires, sont accueillis en priorité pendant les vacances scolaires.

Les « familles » et « groupes » non Val-de-Marnais sont accueillis dans la limite des places disponibles.

Les Villages vacances se réservent le droit de refuser toute personne se présentant sans réservation préalable. Néanmoins, si le vacancier est accepté, son séjour sera facturé sur la base du tarif « hors Val-de-Marne » s'appliquant à sa tranche d'âge.

#### ARTICLE 3 - LES SÉJOURS ET PRESTATIONS

Les séjours en Villages vacances sont organisés sur la base de deux périodes calendaires dont les dates précises sont déterminées par délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne :

- « Hiver et Printemps »
- « Été »

#### 3.a - Modalités de réservation

Les réservations se font en deux étapes :

- Une inscription à un séjour en Village vacances effectuée via le Service en ligne (SEL) dont le lien se trouve sur le site [www.villages-vacances.valdemarne.fr](http://www.villages-vacances.valdemarne.fr) ;

- Après étude du dossier et examen des disponibilités, un préaccord qui n'est définitif qu'après versement d'un acompte.

Chaque bénéficiaire doit créer son espace adhérent sur le service en ligne. Pour accéder à son espace, l'adhérent dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe personnalisé. Après validation de son espace, il pourra réserver son séjour.

Les réservations sont ouvertes début octobre pour la période Hiver/Printemps et courant avril pour la période estivale.

Pour chacune de ses demandes, le vacancier « familles » peut faire un maximum de 3 choix sur le service en ligne. Un seul choix sera retenu et proposé.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre de participants ne pourra excéder le nombre de couchages par logement. Seules les personnes prévues sur la demande initiale, éventuellement modifiée sur le service en ligne par le demandeur et validées par le secteur réservation, seront acceptées dans le Village.

#### 3.b - Durée des séjours

##### 3.b.1 - Durée et début des séjours hebdomadaires

##### Familles

La durée des séjours est de :

- 7 jours du samedi 18 h au samedi 10 h pendant la saison Hiver/Printemps ;
- 7 ou 14 jours du samedi 18 h au samedi 10 h pendant la saison estivale.

Un séjour de 7 jours peut exceptionnellement être prolongé durant la période estivale après accord du responsable du Village.

La prestation débute avec le dîner du premier jour et se termine par le déjeuner du dernier jour (ce dernier peut être pris en salle de restaurant ou sous forme de panier-repas) et selon les modalités en vigueur au moment du séjour.

##### Groupes

La durée est validée avec le service gestionnaire des réservations et encadrée par une convention entre le Département et la structure organisatrice.

##### 3.b.2 - Séjours courts familles

Des séjours courts de 1 à 3 nuits, en fonction des disponibilités, sont proposés aux « familles » à certaines périodes en dehors des vacances scolaires. Ils doivent impérativement se terminer un samedi.

##### 3.b.3 - Prestations servies

##### Familles

Le tarif séjour hebdomadaire ou de 14 jours en pension complète comprend :

- L'hébergement et la mise à disposition des draps ;
- La restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) ;
- La participation des enfants aux clubs enfants sous réserve de disponibilité ;
- Les animations organisées par les Villages.

Le tarif ne comprend pas :

- Le linge de toilette et les serviettes de table ;
- Les boissons ;
- La taxe de séjour pour chaque participant âgé de plus de 18 ans ;
- Les activités organisées par le Village, dont le tarif est calculé sur la base

de la tranche de quotient familial (QF)

- Les prestations du bar.

##### Familles

**Séjour court en pension complète :**

- Hébergement et mise à disposition des draps ;
- Restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) ;
- Animations organisées par le Village.

**Le tarif ne comprend pas :**

- Le linge de toilette et les serviettes de table ;
- Les boissons ;
- La taxe de séjour ;
- Les clubs enfants et adolescents ;
- Les activités organisées par le Village, dont le tarif est calculé sur la base de la tranche de quotient familial (QF) ;
- Les prestations du bar.

##### Groupes

**Deux formules de séjours sont proposées, une formule « classique » et une formule « confort ».**

**Chaque formule en pension complète comprend :**

- Hébergement et mise à disposition des draps ;
- Restauration (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) ;
- Animations organisées par le Village.

Les conditions d'accueil dans les chambres sont différentes selon la formule.

##### Formule classique

Les membres du groupe sont logés dans des appartements ou chambres avec l'unique distinction du genre.

**Cette formule ne comprend pas :**

- Le linge de toilette ;
- Les boissons ;
- La taxe de séjour ;
- Les activités organisées par le Village, prioritaires aux familles et seulement selon disponibilité dont le tarif est calculé sur la base de la tranche de QF T3/T4 des activités ;
- La participation des enfants aux clubs enfants ;
- Les prestations du bar.

##### Formule confort

Les participants sont logés en chambre simple ou double selon la demande,

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES SÉJOURS ET PRESTATIONS ANNEXES SERVIES PAR LES VILLAGES VACANCES  
DU VAL-DE-MARNE AUX FAMILLES ET GROUPES

personne seule ou couple. Des prestations complémentaires sont proposées durant le séjour : les boissons servies à table ainsi que les cafés faisant suite aux repas et le linge de toilette.

#### Cette formule ne comprend pas :

- La taxe de séjour ;
- Les activités organisées par le Village, prioritaires aux familles et seulement selon disponibilité dont le tarif est calculé sur la base de la tranche de QF T3/T4 des activités ;
- La participation des enfants aux clubs enfants ;
- Les prestations du bar.

### 3 c - Déroulement du séjour

#### 3.c.1 - Hébergement

La demande de séjour est acceptée si le nombre de chambres ou d'appartements et leur composition correspond à la composition de la « famille » ou à la formule de séjour choisie par le « groupe ». Il n'y a pas de possibilité de panachage entre formules au sein d'un même groupe.

L'hébergement se fait en chambre double, triple ou quadruple voire plus selon le Village concerné. L'attribution des hébergements est effectuée en fonction de la composition de la demande, de la nature du séjour pour les groupes, de la disponibilité et dans le respect des impératifs de bonne gestion du Village.

Les lits bébés sont proposés jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant selon la configuration de l'hébergement.

#### 3.c.2 - Restauration

Dans les Villages vacances, la restauration est prévue en pension complète. Elle peut être assurée en tables communes (dans la limite de 8 convives sur une même table, sauf contraintes sanitaires particulières).

#### Allergie alimentaire

Conformément aux dispositions légales, les informations sur les allergènes présents dans les plats proposés sont à disposition des vacanciers selon un affichage visible sans que le client ait à en faire la demande dans les restaurants des deux Villages vacances.

#### Repas destinés aux bébés et enfants

Un réfrigérateur exclusivement réservé aux repas des nourrissons est mis à disposition. Du lait en poudre, des petits pots sucrés/salés adaptés à l'âge des enfants sont proposés en dépannage sur demande à l'accueil du Village.

#### 3.c.3 - Les clubs enfants

Ils sont compris dans la prestation, pour les séjours « familles » uniquement, sous réserve des places disponibles.

Pendant les vacances scolaires de la région parisienne (zone C), les clubs s'adressent aux enfants en obligation scolaire âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile du séjour jusqu'à 17 ans.

En dehors des vacances scolaires, le club bébé est ouvert pour les enfants de 3 mois à moins de 3 ans au 31 décembre de l'année du séjour.

En fonction du nombre de demandes dans les clubs de la petite enfance régies par la PMI (de 3 mois à 2 ans révolus) et face aux contraintes réglementaires, le Village vacances peut être conduit à refuser un ou plusieurs enfants.

Pour bénéficier de l'inscription en club enfant, le vacancier doit se munir du carnet de santé du ou des enfants et vérifier que ses vaccins obligatoires sont à jour. Aucun enfant ne sera pris en charge par les clubs sans ce justificatif.

#### 3.c.4 - Les activités proposées par les Villages

Les Villages proposent un programme journalier d'activités. Ces activités sont des prestations annexes facturées selon des tarifs et conditions déterminées par délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Elles sont prioritairement destinées aux vacanciers dans le cadre des séjours « Famille » et à titre exceptionnel et sous réserve des places disponibles aux membres des groupes après accord du responsable du Village.

Les inscriptions sont organisées par chaque Village et les vacanciers en sont informés dès la remise des clefs le jour de l'arrivée.

Le coût de l'activité doit être réglé à l'inscription et sauf annulation pour raison de force majeure, le vacancier qui n'y participera pas ne sera pas remboursé.

#### 3.c.5 - Animaux familiers

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux familiers ne sont pas admis dans les Villages vacances, ni tolérés dans les véhicules stationnés sur les parkings des Villages vacances.

Conformément à la réglementation en vigueur, le libre accès est donné au chien guide ou d'assistance, éduqué à cet effet

dans un centre agréé, accompagnant toute personne handicapée titulaire de la carte mobilité inclusion.

### ARTICLE 4 - TARIFS ET MODES DE RÈGLEMENT

#### 4.a - Tarifs Familles

Le Conseil départemental du Val-de-Marne prend en charge, sur le budget départemental jusqu'à 82 % du prix du séjour. Il vote les tarifs des séjours pour chaque saison.

Les tarifs, à l'exception de la formule « court séjour », sont modulés selon les revenus, suivant la méthode du quotient familial (QF) pour les familles et personnes seules. Ils sont votés par délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne. La formule court séjour est proposée à un tarif unique basé sur celui de la T4 de QF.

Le mode de calcul de la participation financière des familles est donc le suivant :

Quotient familial mensuel : (Revenu imposable de l'année n-1 du demandeur du séjour / nombre de parts) / 12

Une part est attribuée par personne, à l'exception des personnes seules avec ou sans enfant qui bénéficient de deux parts.

Les enfants de moins de 3 mois sont accueillis gratuitement au sein des Villages.

Le tarif de base adulte est modulé en fonction de la saison. Il s'applique à tous les participants à partir de 12 ans. Les enfants âgés de 3 mois à 6 ans bénéficient d'une réduction de 80 % du tarif adulte. Les enfants âgés de 6 ans à 12 ans bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif adulte.

Certaines chambres ne disposant pas du même type de prestation (balcon) font l'objet d'une réduction tarifaire de 20 % sur le tarif applicable.

Les agents titulaires ou non titulaires du Conseil départemental du Val-de-Marne bénéficient d'une réduction de 10 % des frais de séjour. Cette réduction s'applique à l'agent, à son conjoint (sur justificatif d'une même adresse) et à ses enfants (sur justificatif).

Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation de séjour sont soumises à autorisation des responsables du Village en fonction des disponibilités et sont réglées sur place sur la base du tarif en vigueur.

En cas de force majeure, telle que s'entend tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, ne pouvant permettre l'ouverture des Villages vacances ou la réalisation des activités, des mesures spécifiques de remboursement pourront être étudiées.

Les familles pouvant bénéficier d'une aide aux vacances proposée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) doivent indiquer leur numéro d'allocataire lors de l'inscription. Le montant de l'aide sera déduit du montant du séjour conformément aux modalités définies par la CAF durant l'année en cours.

Les différentes réductions ne sont pas cumulables.

#### 4.b - Tarifs groupes

Les tarifs groupes s'appliquent aux séjours organisés par une personne morale de droit public ou privé et doivent comprendre au moins 10 personnes. Le tarif est forfaitaire journalier.

#### Deux formules sont proposées :

- **La formule classique** dont la base de tarification est la T3 de la grille de tarification adulte des séjours familles selon la saison ;

- **La formule confort** dont la base de tarification est la T5 de la grille de tarification adulte des séjours familles selon la saison.

**Tarif « jeunes »** : appliqué indifféremment aux enfants, adolescents et jeunes de 18 à 25 ans : tarif forfaitaire journalier calculé sur la base du tarif 1 « Adultes » moyenne saison étendu à l'année. Ce tarif s'applique quelle que soit la nature de l'activité : séjours sportifs, de loisirs, pédagogiques...

**Groupes non Val-de-Marnais**, application du tarif « Adultes » des familles non Val-de-Marnaises suivant les saisons.

Aucune facturation ne sera effectuée pour des groupes dont l'organisation dépend d'un autre service départemental et dont le coût est supporté par le budget du Département.

Pour tous les groupes, l'encadrement est facturé et les prestations complémentaires liées à la pratique d'activités sportives ou autres sont payées par le groupe directement aux prestataires, sauf pour les remontées mécaniques lorsqu'elles sont en vente sur le Village.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES SÉJOURS ET PRESTATIONS ANNEXES SERVIES PAR LES VILLAGES VACANCES  
DU VAL-DE-MARNE AUX FAMILLES ET GROUPES

## 4.c - Règlement des séjours

Le séjour doit être réglé dans sa totalité 21 jours avant la date de début de la prestation.

En cas de réservation tardive, le montant total du séjour doit être réglé en une seule fois au maximum 3 jours avant le départ.

Il se décompose en deux étapes : le versement de l'acompte qui correspond à l'accord du vacancier et le paiement du solde.

Le paiement s'effectue par carte bancaire, par chèque, virement bancaire, chèques vacances ou espèces. Les vacanciers peuvent régler leur séjour en ligne, à l'accueil du service ou par courrier. Le paiement en espèces est limité à 300 € par dossier de réservation.

### 4.c.1 - Versement de l'acompte

Pour les séjours familiaux ou individuels, à réception de l'accord du département, le vacancier « famille » confirme sa réservation par le versement d'un acompte de 25 % des frais de séjour. Le vacancier en reçoit un accusé de réception.

Celui-ci doit être versé dans les 14 jours suivant l'avis d'approbation du séjour. En cas de non-versement, la proposition de séjour sera automatiquement annulée par le secteur réservations Villages vacances et fera l'objet d'une notification écrite.

Les familles ayant sollicité une aide financière auprès d'organismes sociaux (assistante sociale, aide sociale à l'enfance, associations, Caisse d'allocations familiales, etc.) pour le règlement de leur séjour doivent le préciser au dépôt de leur demande de réservation. Il en est de même pour les personnes dont le séjour est réglé par un organisme de tutelle tel que l'Union Départementale des Associations Familiales, par exemple.

### 4.c.2 - Versement du solde

Le solde devra être réglé 21 jours avant le départ. Passé ce délai, le séjour sera annulé automatiquement et des pénalités seront retenues (cf. 4.c.1). Le paiement du solde peut être échelonné jusqu'à 21 jours avant le départ.

### 4.c.3 - La taxe de séjour

Une taxe de séjour dont le montant est déterminé par la collectivité territoriale au profit de la commune et éventuellement du Département d'accueil s'ajoute aux frais de séjour.

Elle est payable pour chaque participant de plus de 18 ans et s'ajoute aux frais de séjours.

## 4.d - Conditions de modification et d'annulation

Il est possible de modifier le séjour sans frais avant que celui-ci soit pré-approuvé par le service gestionnaire. Cette pré-approbation se matérialise par le mail de demande de versement de l'acompte.

Après cette date, toute modification ou annulation, quel qu'en soit le motif, est soumise à des frais de gestion.

Les séjours écourtés, les départs anticipés, les non-présentations, les prestations non consommées ne sont pas remboursées, **sauf situation médicale dûment justifiée ou en cas de force majeure.**

### 4.d.1 - Montant des frais de gestion pour les vacanciers « familles »

- **Annulation du séjour d'un participant plus de 30 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 15 € par participant se désistant, avec un maximum de 50 € appliqué à la famille.

- **Annulation du séjour d'un participant entre 30 et 15 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 25 % du montant du séjour de chaque participant se désistant.

- **Annulation du séjour d'un participant moins de 15 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 50 % du montant du séjour de chaque participant se désistant.

- **Non-présentation le jour du début de séjour sans annulation :** le prix total du séjour sera facturé.

### 4.d.2 - Montant des frais de gestion pour les vacanciers « groupes »

- **Annulation du séjour d'au moins un participant plus de 30 jours avant le début du séjour :** application d'une indemnité forfaitaire de 250 €.

- **Annulation du séjour d'au moins un participant entre 30 jours à 7 jours avant le début du séjour :** application d'une pénalité de 25 % des frais de séjour avec un minimum de 250 €.

- **Annulation du séjour d'au moins un participant moins de 7 jours avant le début du séjour :** retenue de la totalité des frais de séjour.

- Toute modification du nombre de personnes inscrites entraîne une redevance forfaitaire de 15 € par modification.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DES PARTIES ET ASSURANCES

### 5.a - Dispositions générales

Les personnes accueillies dans les Villages vacances y demeurent sous leur propre responsabilité, quelles que soient leurs activités.

Les vacanciers bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile du Conseil départemental du Val-de-Marne pour tous les dommages corporels ou matériels dont le Département serait reconnu responsable à leur égard.

La validation de la demande de séjour sur le Service en Ligne (SEL) entraîne de fait l'acceptation des présentes conditions générales de vente en lecture sur le site <https://villages-vacances.valdemarne.fr>.

Durant toute la durée de leur séjour, les vacanciers sont soumis au règlement intérieur des Villages dont ils prennent connaissance à leur arrivée. Tout manquement majeur à ce règlement fera l'objet d'un rappel à l'ordre et le cas échéant d'un rapport adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

### 5.b - Mineurs

Les mineurs sont placés sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent pendant tout le séjour, sauf lorsqu'ils participent aux activités du club enfants ou à celles éventuellement proposées aux adolescents. Ils sont alors sous la responsabilité de l'animateur du Village ou du prestataire, pendant la durée des activités concernées. Les enfants confiés aux animateurs des clubs enfants sont placés sous la responsabilité du Conseil départemental du Val-de-Marne pour la durée de fonctionnement des clubs (horaires affichés dans les clubs). Ils sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux en dehors des heures d'ouverture des clubs. Les enfants participant à des activités organisées par les Villages demeurent placés sous la responsabilité des adultes du groupe dont ils font partie. S'agissant des activités du club enfants, il appartient aux personnes responsables des enfants de les accompagner et de venir les rechercher aux horaires indiqués.

## 5.c - Responsabilités

Le Conseil départemental du Val-de-Marne ne peut être tenu pour responsable des vols, dégradations et détériorations des biens appartenant aux vacanciers, aussi bien dans les Villages que sur les parkings ou les espaces extérieurs mis à leur disposition.

### 5.d - Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de 50 € par logement est demandé au début de séjour, à la remise des clés.

Il est payable par chèque établi à l'ordre du « RR Village vacances Jean Franco » ou « RR Village vacances Guébriant » selon le Village, ou carte bancaire.

Il sera restitué le jour du départ, sous réserve que les logements soient propres, que le matériel soit restitué dans sa totalité et en bon état et après règlement de toutes les prestations dues au titre du séjour. En cas de départ anticipé sans état des lieux possibles, la caution est conservée et restituée ultérieurement sous réserve de retenues éventuelles pour nettoyage ou réparations.

## ARTICLE 6 - LITIGES ET RECOURS

En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces conditions générales de vente, les parties conviennent de rechercher une solution amiable.

En cas de litiges relatifs à l'exécution des présentes conditions générales de vente, seul le tribunal administratif de Melun (77) est compétent.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application « télé recours citoyen » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).